



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mercredi 8 avril 2020

### Accès aux bords de rivière

Dans le contexte sanitaire actuel, et compte tenu des conditions météorologiques, la préfète de l'Allier rappelle que **les personnes ayant établi une attestation de déplacement dérogatoire en ayant coché le cas « déplacements brefs liés à l'activité physique et à la promenade »<sup>(1)</sup> ne peuvent pas se rendre aux bords de la rivière, au motif qu'elles habitent à moins d'un kilomètre : il faut qu'elles en soient riveraines immédiates (conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020<sup>(2)</sup>).**

Ces dispositions visent à éviter tout regroupement de population en un même lieu.

Par ailleurs, les riverains immédiats sont invités à faire preuve de bon sens en effectuant leur promenade en tenant compte de la fréquentation afin de croiser le minimum de personnes.

La préfète rappelle également que l'accès aux parcs, jardins publics, squares et aires de jeux est strictement interdit à toute personne, sans aucune exception.

<sup>(1)</sup> Article 3 de l'arrêté : « *l'accès aux bords de rivières aménagés, plan d'eau de loisirs et berges aménagées est interdit. Cet accès reste accessible aux seules personnes circulant à pied, résidant à l'abord immédiat et justifiant de la proximité de leur domicile, dès lors qu'il s'agit de promenades de courte durée, que soient respectés les gestes barrières, notamment les distances de sécurité et qu'il n'y ait aucun rassemblement de personnes.* »

<sup>(2)</sup> Attestation de déplacement dérogatoire : « *déplacements brefs dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de leur domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.* »

**DU RESPECT PAR TOUS DES  
GESTES BARRIÈRES ET DE  
L'EFFICACITÉ DU CONFINEMENT  
DÉPEND LA SITUATION  
SANITAIRE DU DÉPARTEMENT.**

**RESTEZ  
CHEZ VOUS**

### CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle  
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - @prefet03